

1 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	
11 - Formation professionnelle	44.23
Soutien aux actions d'information et d'aide à l'orientation	

PROGRAMME(S)

11.21 - Service public régional de l'orientation tout au long de la vie

TPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que, dans le cadre de ses responsabilités partagées avec l'Etat en matière d'orientation tout au long de la vie, la Région doit garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération,

Considérant que la qualité, les modalités et la complémentarité des actions d'information proposées au public et notamment celles servant la connaissance des métiers est un réel enjeu pour permettre des choix éclairés,

Considérant les différents diagnostics réalisés dans le cadre de la préparation du CPRDFOP et notamment l'état des lieux des manifestations dédiées à l'information et à l'aide à l'orientation des publics,

Considérant le soutien jusqu'à présent apporté par la région à certains porteurs d'initiatives facilitant ou accompagnant les démarches d'orientation des publics de tous statuts,

Considérant le dispositif de financement des actions partenariales portées par les membres du Service public régional de l'orientation (SPRO),

En complémentarité avec les actions déployées par les membres du SPRO, la Région souhaite soutenir des initiatives particulières conduites par des partenaires locaux ou régionaux pour accompagner les publics dans l'appréhension de l'environnement économique et des métiers.

BASES LEGALES

- . Loi du 5 mars 2014 qui prévoit que les Régions assurent aux côtés de l'Etat la mise en œuvre du Service Public Régional Tout au Long de la Vie :
 - L'Etat « définit au niveau national la politique d'orientation des élèves et des étudiants [...] il met en œuvre cette politique dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur et délivre à cet effet l'information nécessaire sur toutes les voies de formation aux étudiants et aux élèves ».
 - La Région, quant à elle, coordonne l'action des autres organismes participant au Service Public Régional de l'Orientation ainsi que la mise en place du Conseil en évolution professionnelle (CEP) des demandeurs d'emploi et des salariés.
- . Article L 214-13 du Code du travail modifié par la loi du 7 août 2015, précisant que le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) doit définir, entre autres, un schéma prévisionnel de développement du service public régional de l'orientation.
- . Schéma prévisionnel de développement du service public régional de l'orientation tout au long de la vie 2017-2021 de la Bourgogne-Franche-Comté adopté le 15 décembre 2017.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**OBJECTIFS**

Accompagner les publics dans l'appréhension de l'environnement économique et des métiers afin de diversifier les choix d'orientation et de leur permettre de faire des choix éclairés.

Assurer la cohérence et la complémentarité des actions d'information, d'aide à l'orientation, de découverte des métiers et des formations mises en œuvre au profit des publics et portées par d'autres acteurs que les opérateurs du SPRO.

NATURE

Subvention

MONTANT

Participation financière de la Région à hauteur de 25% maximum du coût total de l'action et plafonnée à 35 000 €, (dans la limite du budget annuel alloué).

FINANCEMENT

Les modalités de financement sont celles du règlement budgétaire et financier et des conventions types de la Région.

BENEFICIAIRES

Collectivités, organismes ou établissements publics, privés (incluant associations, branches professionnelles..) implantés en Bourgogne-Franche-Comté.

CRITERES D'ELIGIBILITE

L'action (*manifestation, évènement, outil, documentation...*) est d'initiative régionale ou locale.

Dans un objectif de diversification des choix d'orientation, elle donne accès à un ensemble d'informations sur les métiers, leurs évolutions, y compris les métiers en tension ou porteurs, les secteurs, l'environnement économique, les parcours de formation, les certifications, les débouchés...

Elle a pour objet exclusif l'accompagnement des publics de tous statuts dans leur parcours d'orientation et la construction de leur projet professionnel.

Elle s'adresse à un public mixte*. A ce titre, l'action vise au moins deux catégories parmi les publics suivants : scolaires en cours d'orientation dans le cadre de leur formation initiale, jeunes décrocheurs ou sortis du système scolaire, demandeurs d'emploi, salariés en démarche de reconversion.

Le dossier de présentation du projet situe et justifie l'action dans le contexte des initiatives portées ou programmées sur le territoire qu'elle concerne, notamment celles des opérateurs membres du Service public régional de l'orientation dont elle est complémentaire.

Les projets de valorisation des métiers ou des formations sur un secteur ou une filière en particulier organisés sur un territoire spécifique font l'objet d'un avis émis par la branche professionnelle au niveau régional. Cet avis justifie l'intérêt d'un tel projet sur ce territoire au regard des enjeux du secteur ou de la filière au niveau régional.

L'action fait l'objet d'une diffusion auprès des acteurs recevant du public et notamment les membres du Service public régional de l'orientation au niveau local et régional.

*Cas particulier :

Les actions s'adressant spécifiquement aux élèves et aux étudiants pourront être soutenues dans le cadre de ce règlement d'intervention sous réserve de leur conformité avec les enjeux, objectifs et fiches actions du « Schéma régional de développement du service public régional de l'orientation tout au long de la vie 2017-2021 ».

PROCEDURE

Demande de subvention à adresser au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, intégrant un descriptif détaillé de l'action, un budget prévisionnel et le montant du soutien sollicité auprès de la Région.
Instruction de la demande par les services.

DECISION

Délibération de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Transmission d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier des actions
Un bilan de l'action est présenté aux membres du SPRO au niveau régional et/ou local.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 28 et 29 juin 2018